

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Imagine ta foresterie ! »



1) MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour participer, il est obligatoire de s'inscrire comme participant. Pour cela, il suffit de s'inscrire par internet sur la page Concours de l'Association Forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM) à www.afvsm.qc.ca/concours. Les participants doivent étudier en Mauricie. Pour être valide, les inscriptions doivent être complétées et envoyées à l'adresse courriel info@afvsm.qc.ca au plus tard le 29 septembre 2017 à 23h59 heure du pacifique.

L'AFVSM se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne correspondant pas aux critères de sélection du jury. Les outils présentés (texte et diapositive) doivent être soumis par courriel à l'adresse info@afvsm.qc.ca. Ils doivent être présentés en français. Le texte doit être de 1 000 mots maximum. La diapositive doit être un récapitulatif du texte.

Le jury étudiera toutes les propositions de textes et de diapositives qui lui seront soumises. Le jury choisira les gagnants en fonction des critères suivants :

- Rédaction d'un texte de 1 000 mots maximum et d'une diapositive récapitulative du texte,
- Clarté du message, structure des idées,
- Originalité et faisabilité des idées.

Le jury sera composé de 2 personnes de l'UQTR, 1 personne de l'AFVSM, 1 personne de l'École forestière de La Tuque et 1 personne de la ville de La Tuque.

Les étapes du concours sont les suivantes :

- Étape 1 : Inscription et envoi des documents – limite le 29 septembre
- Étape 2 : Délibération du jury pour la sélection des gagnants – le 10 octobre
- Étape 3 : Gagnants invités à l'UQTR – le 18 octobre
- Étape 4 : Présence des gagnants au symposium – le 2 novembre

Suite à la sélection (étape 2), les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel dans les 48h suivant la délibération du jury. Les gagnants devront se libérer afin de visiter les laboratoires de recherche de l'UQTR le 18 octobre. Par la suite, ils devront se déplacer à La Tuque afin d'assister à la journée du symposium le 2 novembre 2017. Lors de cette journée, ils présenteront

leurs idées devant les participants du symposium. À la suite de leur présentation, les gagnants se verront remettre leur prix de participation.

Dans l'éventualité où un gagnant n'aurait pas été joint dans les 48h suite à la sélection et ne répondrait pas aux appels et/ou messages que le jury lui aurait laissés, le jury se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

2) CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être étudiants de la Mauricie au moment de leur inscription. Les documents (texte et diapositive) doivent être présentés en français et envoyés par courriel à l'adresse suivante : info@afvsm.qc.ca avant le 29 septembre 2017 à 23h59 heure du pacifique.

Les membres des familles du jury ne sont pas admissibles au concours.

3) DESCRIPTIONS DES PRIX

Chacun des 3 gagnants se verra remettre une bourse de 250\$ le jour du Symposium, le jeudi 2 novembre.

De plus, les frais d'inscription au Symposium sont offerts. Les gagnants n'ont donc aucuns frais d'inscription à payer. Un montant maximum de 150\$ est réservé pour chaque gagnant afin de rembourser certains frais de kilométrage engendrés par les déplacements liés à la visite des laboratoires à l'UQTR et au symposium à La Tuque. Pour ce faire, les gagnants devront adresser une demande de remboursement auprès de l'Association Forestière de la Vallée du St-Maurice.

4) CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclarés gagnants et obtenir la bourse de 250\$, les participants doivent :

- répondre aux conditions d'admissibilité expliquées au point 2 de ce présent règlement,
 - avoir respecté les étapes et les délais de remise des documents,
 - répondre à l'appel téléphonique de l'Association forestière suite à la sélection des gagnants.
- Dans le cas où le gagnant contacté par téléphone ou par courriel ne donnera pas suite aux messages téléphoniques ou courriel dans un délai de 48h après le premier contact, ce dernier sera disqualifié et remplacé par une autre personne.
- être disponible pour la visite des laboratoires de l'UQTR (prévue le 18 octobre),
 - participer au symposium et faire la présentation de leurs idées lors du symposium,
 - répondre à toutes questions ou demande d'information complémentaire de l'Association Forestière de la Vallée du St-Maurice.

Chaque gagnant devra signer un formulaire d'autorisation dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soient utilisés, sans aucune compensation financière, lors

d'activités et/ou pour la promotion d'activités et d'évènements, et ce même après le symposium.

Le prix devra être accepté comme tel et pourra n'être ni échangé ni remboursé, ni transféré ni vendu. Aucune substitution ne sera accordée.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Association Forestière de la Vallée du St-Maurice décline toute responsabilité pour les pertes, les dommages ou préjudices corporels et matériels engendrés par la participation au concours.

L'Association Forestière se réserve le droit d'annuler le concours au besoin et de disqualifier toutes les participations incomplètes ou illisibles.

Les renseignements personnels fournis lors de l'inscription ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles du concours.

En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement.